



Note conceptuelle

Atelier de formation des Institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) sur le mandat des Mécanismes nationaux de prévention (MNP)

Rabat du 24 au 26 juin 2019

Établis par le Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture (OPCAT)¹, les Mécanismes nationaux de prévention (MNP) sont les acteurs nationaux du système de prévention de la torture. Ce système repose principalement sur des visites des lieux de privation de liberté par un organe international, soit le Sous-comité pour la prévention de la torture (SPT) et des organes nationaux étant des MNP.

Chaque État qui ratifiera l'OPCAT devra désigner un organe comme MNP. Cet organe aura le mandat de prévenir la torture et d'autres formes de traitements inhumains et dégradants à l'échelle nationale. Le MNP doit être indépendant vis-à-vis des pouvoirs publics ainsi que disposer des ressources suffisantes pour la mise en œuvre de son mandat.

Une Institution nationale des droits de l'Homme (INDH) est une institution créée par l'Etat mais indépendante de ses pouvoirs. Elle est investie d'un large mandat de promotion et de protection des droits de l'Homme. Elle émet des avis, des conseils et des recommandations au gouvernement et elle sert de lien entre celui-ci et la société civile. Les INDH sont dotées des ressources nécessaires à la mise en œuvre de leur mandat au cours duquel elles sont amenées à visiter des lieux de détention tels que les prisons, les commissariats et les gendarmeries. Les INDH visitent les lieux de privation de liberté afin de s'assurer que les conditions de détention soient adéquates et respectent les droits de l'Homme que les INDH sont chargées de promouvoir et de protéger.

Le mandat des MNP repose principalement sur la prévention de la torture à travers des visites dans les lieux de privation de liberté et l'élaboration des rapports, des avis et des recommandations à l'endroit du pouvoir public. Les MNP visitent les lieux de privation de liberté, suivant leur mandat de prévention, afin de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les MNP jouissent par ailleurs de plein droit d'accès aux lieux de privation de liberté

¹ Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 22 juin 2006.

ainsi qu'aux informations relatives à ces lieux et aux personnes détenues. En effet, cet accès ne peut être ni restreint ni empêché par les autorités publiques. De plus, les membres des MNP bénéficient de la protection nécessaire contre toute intervention ou pression afin de mener à bien leur mandat préventif.

Les INDH et les MNP sont tous deux des organes créés par l'État qui ont un statut juridique équivalent et ont pour intérêt commun principal la protection des droits de l'Homme.

Certains gouvernements préfèrent confier le MNP aux INDH (INDH-MNP) et les dotent des ressources nécessaires pour la mise en œuvre de ce mandat additionnel. Les MNP sont désignés soit en tant qu'organe unique, soit comme l'un des composants de l'INDH. Les INDH sont désignés MNP se voient étendre leur champ d'action avec de nouvelles attributions et se doivent de bien comprendre ce nouveau mandat afin d'établir la différence entre leur mandat et celui du MNP.

Pour permettre aux INDH-MNP de mener à bien leur mission, il est important de les outiller sur le mandat de MNP afin d'éviter toute confusion ou ambiguïté quant aux rôles, attributions et responsabilités respectives.

À la demande de nombreuses INDH francophones investies du mandat de MNP, l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH), l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), l'Association pour la prévention de la torture (APT) et le Conseil national des droits de l'Homme du Maroc (CNDH) organisent du 24 au 26 juin 2019 à l'Institut national de formation aux droits de l'Homme de Rabat (INFDH), un atelier de formation sur la mise en œuvre du mandat de MNP par une INDH.

Objectifs

L'objectif de cet atelier de formation est de renforcer les capacités et les connaissances des INDH sur le mandat et sur le système de prévention établi par le MNP tel que prévu par l'OPCAT. Plus spécifiquement, la formation sera axée sur:

- Les aspects fondamentaux de l'OPCAT
- Les généralités sur les MNP : concept, définition, attributions ;
- Les défis et opportunités d'intégrer le MNP au sein d'une INDH ;
- Les synergies et interactions entre le MNP et les autres départements de l'INDH ;
- Les relations du MNP avec les autres acteurs nationaux et internationaux ;
- Le cœur du mandat des MNP : les visites préventives.

Méthodologie

L'atelier comprendra une série d'exposés, de débats et de travaux de groupe, suivant le programme adopté. L'approche participative sera privilégiée durant l'ensemble de la durée des travaux.

Groupes cibles

Les bénéficiaires de cet atelier sont les représentants des INDH-MNP, notamment le .la Président.e de l'INDH ou un.e commissaire/membre de l'INDH, et/ou le point focal opérationnel (directeur.rice) sur le MNP au sein de l'Institution

Date et lieu : L'atelier de formation sur le MNP se tiendra du 24 au 26 juin 2019 à l'Institut national de formation aux droits de l'Homme Driss Benzekri à Rabat (Maroc).